

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 145

présenté par

M. Raphan, M. Baichère, Mme Rossi, M. Dombreval, M. Fiévet, Mme Bureau-Bonnard,
Mme Brocard, M. Vignal et Mme De Temmerman

ARTICLE 29 A

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Elles établissent également, chaque année, un rapport de veille technologique et d'évaluation de l'impact d'évolution des technologies sur la santé, les données de santé et pratiques médicales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rythme de l'évolution des technologies et de leurs usages étant désynchronisé du temps politique, il est préférable d'associer une veille permettant d'anticiper la réactivité législative en analysant les signaux faibles.